

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

Nº CP-2025-9-4-3

Séance du vendredi 5 décembre
2025

HABITAT PRIVE - CONVENTIONS ET AVENANTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEDEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 327-1,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-4-3 du 20 octobre 2023 relative à la proposition de reconduction du partenariat avec l'organisme PROCIVIS ALSACE des activités sociales et solidaires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la mise en œuvre de la politique de l'habitat (aides à l'habitat privé),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du « Fonds Alsace Rénov » et du Fonds « Alsace Coup de Pouce »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2029,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-4-1 du 13 mai 2024 adoptant les règlements d'intervention du Fonds « Alsace Rénov' » et du Fonds « Alsace Dévelop' »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2024-2-13-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative à la signature de la Convention de partenariat avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon : Actions en faveur de l'accélération de la rénovation énergétique sur le territoire haut-rhinois (Projet Post Fessenheim-PIG TE),
- VU la convention cadre pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace conclue le 13 juin 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS,
- VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat signée le 1^{er} août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 24 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Handicap et Age avec PROCIVIS Alsace et AMELOGIS, que la Collectivité européenne d'Alsace verse une enveloppe complémentaire de 300 000 € pour ce fonds, portant ainsi sa contribution totale à 700 000€ sur la durée du partenariat,
- Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS.
Cet avenant n°1 porte sur le partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Handicap et Age, et permet de formaliser la contribution complémentaire précitée de la Collectivité européenne d'Alsace au Fonds Handicap et Age,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant n°1,
- Précise que les crédits supplémentaires afférents à l'avenant n°1 précité seront prévus au budget 2026 sur l'opération P037O006 – Enveloppe P037E13 – Natana 1414 - 204-20422-552,
- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat - Actions en faveur de l'accélération de la rénovation énergétique sur le territoire haut-rhinois (Projet Post Fessenheim- PIG TE), joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.
Cet avenant n°1 a pour objet de prendre acte de l'élargissement du champ de l'action n°2 à la réalisation d'audits énergétiques dans les petites copropriétés de moins de 20 lots, de modifier la maquette financière en réaffectant les crédits sur les actions qui connaissent un bilan positif, de réviser le calendrier prévisionnel intégrant l'intégralité de l'année 2026 pour achever la mise en œuvre du partenariat et en conséquence de prolonger la durée de ce partenariat sur la période 2024-2026,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant n°1,

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Pierre BIHL, membre du CA au sein de Procivis

Isabelle DOLLINGER, membre du CA au sein d'Amélogis